

“ C’est donc avec raison, continue le pape, que l’universalité du genre humain, sans s’émouvoir des opinions surannées d’un petit groupe, reconnaît, en considérant attentivement la nature, que dans ses lois réside le premier fondement de la répartition des biens et des propriétés privées ; c’est avec raison que la coutume de tous les siècles a sanctionné une situation si conforme à la nature de l’homme et à la vie calme et paisible des sociétés. De leur côté, les lois civiles, qui tirent leur valeur, quand elles sont justes, de la loi naturelle, confirment le même droit et le protègent par la force. Enfin l’autorité des lois divines vient y apposer son sceau en défendant, sous une peine très grave, jusqu’au désir même du bien d’autrui : *Tu ne convoiteras pas la femme de son prochain, ni sa maison, NI SON CHAMP, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui.*”(1)

Puissent nos ouvriers ne jamais s’écarter de cette doctrine à la fois divine et traditionnelle, — doctrine de l’Eglise, de la raison, et du bon sens des peuples ; puissent-ils ne pas se laisser égarer par quelques perturbateurs, ennemis jurés de leur foi, aussi bien qui de leur tranquillité et de l’ordre social.

Nous terminons ici cette petite étude. Nous nous étions proposé, en commençant, de montrer le péril des doctrines socialistes qui nous menacent, de mettre en relief la fausseté, les inconséquences et les contradictions des principes mis en avant par quelques théoriciens du congrès ouvrier de Montreal.

A nos lecteurs de juger si nous avons fidèlement tenu parole. Peut-être quelques-uns d’entre eux nous sauront-ils gré de leur avoir mis sous les yeux, d’une manière nette et précise, des arguments qui pourront leur servir à l’occasion contre certains fanfarons du socialisme : s’il en est ainsi, nous nous croirons suffisamment récompensé de notre travail.

son, ne peut-il pas en toute justice exiger l’équivalent de tout ce qu’il cède c’est-à-dire de la propriété de sa terre ou de l’usage de sa maison, avec leurs avantages naturels et les plus values ainsi acquises ?

La réponse affirmative à cette question s’impose, et c’est la condamnation de cet autre principe émis à ce même congrès et qui, du reste, est déjà une reculade :

“ La valeur qui est donnée à la terre par la présence et la concentration de la population ne devrait pas aller au profit de spéculateurs ou de percepteurs de loyers, mais devrait être appliquée à des fins publiques.”

(1) Deut. v. 21.